

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à 9h30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au foyer communal de Valleraugue sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.

Présents : ABBOU François – ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri – GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MACQUART Bernadette – MOLHERAC Bernard - MOUNIER Bernard - REMOND Audrey – ROLAND Dominique – THION Raymond - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : SERRANO Michel

Absents : AMASSE Nicole - BURTET Jean-Luc - EVESQUE Christian - MALAIZE Françoise - PERRIER-REILHAN Floriane - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne.

Procuration :

- AMASSE Nicole donne procuration à MACQ Madeleine
- BURTET Jean-Luc donne procuration à BOISSON Christophe
- MALAIZE Françoise donne procuration à BENEFICE Patrick
- PERRIER-REILHAN Floriane donne procuration à THION Raymond
- ZANCHI Jocelyne donne procuration à DE LATOUR Henri

Convocation et documents de travail envoyés le 22 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 03/02/21.
2. Approbations des Comptes Administratifs 2020.
3. Approbations des Comptes de Gestion 2020.
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2021.
5. Avenant à la convention concernant le Fonds Régional L'OCCAL.
6. Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

7. Pôle nature 4 saisons :
 - Présentation d'un document de promotion institutionnel relatif au développement touristique en Massif Central.
 - Point sur l'extension des sentiers de randonnée multi-activités (RLESI) et traitement des conventions d'autorisation de passage.
 - Convention Parcours Land Art – Les Balcons de l'Aigoual avec le PNC, l'ONF et l'association La Filature du Mazel.
8. Renouvellement Contrat à Durée Déterminée Agent social micro-crèche de Notre Dame de la Rouvière.
9. Remplacement d'agent en disponibilité à compter du 1^{er} avril 2021 pour la crèche de Lasalle.
10. Contrat à Durée Déterminée du 15/04 au 30/09/21 pour la Maison de l'Eau.
11. Stagiaire pour la Maison de l'Eau
12. Questions diverses.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Président demande l'ajout de 2 délibérations et la suppression d'une :

- Mise à disposition d'un agent à la Mairie de Lanuéjols
- Mr Burtet se retire de la Communauté de communes et de ce fait, il faut réélire un délégué pour certains syndicats.
- Annulation de la convention Land'art

Monsieur Berthézène demande également aux conseillers présents d'attendre la fin de l'ordre du jour pour quitter la séance.

I. Approbation du procès-verbal du 3 février 2021

Mr Berthézène Gilles met au vote le procès-verbal du 3 février 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

II. Approbation des comptes administratifs 2020

1. Approbation du Compte Administratif 2020 « Budget Principal »

Fabien Arjailles fait une brève présentation et répond aux questions des élus.

Le fonds de concours : subvention octroyée aux communes qui en font la demande pour un projet. A ce jour, il reste les mairies de Lasalle et les Plantiers qui n'ont pas adressé leur demande de versement.

L'aide à l'investissement : subvention octroyée aux entreprises du territoire qui souhaitent investir. Cette enveloppe est gérée par la commission Développement Economique. En 2020 celle-ci n'a pas été attribuée en totalité.

Recettes de fonctionnement : à ce jour il manque des subventions du Département, de la Région, de l'Europe....

Irène Lebeau, informe que les travaux des pistes DFCI sont à la charge de la Communauté de communes mais que le reste à charge soit 20 % doit être partagée entre la Communauté de commune et la commune intéressée.

Capacité de désendettement : 10.5 années dû au prêt relai de 900 000 euros pour les travaux de l'Aigoual.

Délibération :

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 « Budget Principal » de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 338 635,71 € et un excédent d'investissement de 877 045,36 €.

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Budget Principal », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Budget Principal » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du « Budget Principal » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le « Budget Principal » définitivement closes et les crédits annulés

2. Approbation du Compte Administratif 2020 « Déchets »

Monsieur Berthézène informe les conseillers qu'une analyse par tranches (moins de 300 euros et plus) est en cours de réalisation par les services de la Communauté de communes et la Trésorerie. Cette analyse est faite commune par commune et sera présentée à l'ensemble du conseil lors de la prochaine plénière. Nous constaterons donc l'impact de la mise en place de la taxe sur l'ensemble du territoire.

Il ajoute également qu'un marché public a été lancé pour une étude sur la taxe incitative. Le marché public se termine fin de semaine et la décision du prochain bureau d'étude sera choisi par la commission d'appel d'offre.

Délibération :

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2020 « Déchets » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 146 840,91 € et un excédent d'investissement de 39 528,87 €.

Le président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « Déchets » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Déchets », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Déchets » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget « Déchets » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, avec 22 voix pour, 2 abstentions (Messieurs Boisson et Burtet) et 1 contre (Monsieur Bourelly), approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le service « Déchets » définitivement closes et les crédits annulés.

3. Approbation du Compte Administratif 2020 « SPANC »

Fabien Arjailles explique que les agents n'ont pu effectuer des diagnostics pendant la période COVID, et, manque également de percevoir les subventions concernant l'étude de l'eau et l'assainissement.

Délibération :

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2020 « SPANC » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 828,42 € et un déficit d'investissement de 552,79 €.

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « SPANC » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « SPANC », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « SPANC » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du « SPANC » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le « SPANC » définitivement closes et les crédits annulés.

4. Approbation du Compte Administratif 2020 « Météosite Mt Aigoual »

Fabien Arjailles explique que c'est un budget commercial, donc gestion TVA et stock. Année particulière due à la crise sanitaire, mais également au Tour de France et à l'ouverture tardive du Météosite. A souligner que la saison automnale n'a pas été clémente.

Délibération :

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 « Météosite Mt Aigoual » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ». **Le compte administratif 2020** fait apparaître un excédent de fonctionnement de **99 508,10 €** et un excédent d'investissement de **23 985,53 €**.

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « Météosite Mt Aigoual » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Météosite Mt Aigoual », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Météosite Mt Aigoual » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du « Météosite Mt Aigoual » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le « Météosite Mt Aigoual » définitivement closes et les crédits annulés.

5. Approbation du Compte Administratif 2020 « Filière Bois Energie »

Fabien Arjailles explique sur certains bâtiments comme le centre de formation de Lanuéjols et la Maison du Parc au col de la Serreyrède ont été fermés pendant la période du confinement et de ce fait n'ont pas passés commande.

Délibération :

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2020 « Filière Bois Energie » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **16 889,31 €** et un excédent d'investissement de **15 523,54 €**.

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « Filière Bois Energie » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Filière Bois Energie », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Filière Bois Energie » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du « Filière Bois Energie » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le budget « Filière Bois Energie » définitivement closes et les crédits annulés.

6. Approbation du Compte Administratif 2020 « Maison de l'Eau »

Fabien Arjailles informe que le budget général équilibre le budget de la Maison de l'Eau par une subvention de fonctionnement de 13 398 euros cette année.

Délibération :

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 417,66 €** et un excédent d'investissement de **73,36 €**.

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte administratif 2020 « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » dressé par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Maison de l'Eau », les décisions modificatives de l'exercice 2020, le compte administratif « Maison de l'Eau » dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Gilles BERTHEZENE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du budget « Maison de l'Eau » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 concernant le budget « Maison de l'Eau » définitivement closes et les crédits annulés

III. Approbation des Comptes de gestion 2020

1. Approbation du Compte de Gestion 2020 « Budget Principal »

Délibération :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être rendu compte de l'intégration, sur le compte de gestion 2020, des résultats de la quote-part du Syndicat Mixte Bassin Versant de la Dourbie, suite à sa dissolution en 2019. En fonctionnement, pour un montant de 7 581,45 € au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » et en investissement, pour un montant de -7 555,63 € au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ». Les résultats du syndicat seront intégrés sur le budget 2021 par l'affectation de résultat 2020.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Budget Principal » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du Compte de Gestion 2020 « Déchets »

Délibération :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de

développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Déchets » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du Compte de Gestion 2020 « SPANC »

Délibération :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « SPANC » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du Compte de Gestion 2020 « Météosite Mt Aigoual »

Délibération :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Météosite Mt Aigoual » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

5. Approbation du Compte de Gestion 2020 « Filière Bois Energie »

Délibération :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Filière Bois Energie » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Approbation du Compte de Gestion 2020 « Maison de l'Eau »

Délibération :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres

Solidaires », dressé pour l'exercice 2020 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV. Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur Berthézène explique que le débat d'orientation budgétaire sera principalement sur les 2 budgets principaux : Budget principal et budget déchets

1. BUDGET PRINCIPAL

Contexte général : situation économique

BUDGET PRINCIPAL	2018	2019	2020	
		1,48%	7,41%	
DEPENSES REELLES	2 733 716	2 774 921	2 997 059	
<i>dont charges générales</i>	340 091	335 349	402 220	13,42%
<i>dont charges de personnel</i>	1 587 797	1 615 585	1 965 125	65,57%
<i>dont autres charges</i>	628 729	648 631	457 213	15,26%
<i>dont intérêt des emprunts</i>	53 691	52 094	49 541	1,65%
<i>dont reversement FNGIR</i>	122 959	123 262	122 959	4,10%
		1,46%	8,80%	
RECETTES REELLES	2 925 166	2 968 536	3 255 113	
<i>dont remboursement maladie</i>	24 880	37 770	59 013	1,81%
<i>dont produits des services</i>	788 809	798 915	793 857	24,39%
<i>dont impôts et taxes</i>	1 342 061	1 367 254	1 394 099	42,83%
<i>dont dotations et participations</i>	674 134	667 620	898 836	27,61%
<i>dont autres produits</i>	94 161	96 977	109 307	3,36%
EPARGNE BRUTE	191 450	193 615	258 054	
DEPENSES INVESTISSEMENT	589 440	559 817	1 366 170	
Subventions	236 082	97 316	372 316	
FCTVA	56 785	13 821	140 108	
Vente bâtiment	54 149	32 710	32 710	
Emprunts	0	495 000	1 205 000	
Dotation amortissements	178 089	195 148	196 406	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE AU 31/12	-17 135	326 871	584 895	
<i>dont résultat de fonctionnement</i>	12 860	-1 881	61 408	
<i>dont résultat d'investissement</i>	-29 995	328 752	523 486	
<i>dont résultat de cloture avec les reports</i>	388 867	669 928	1 215 681	
ANNUITE DE LA DETTE	165 453	165 453	146 122	
ENCOURS DETTE AU 31/12	1 215 884	1 105 374	2 708 570	1 808 570
Capacité désendettement en années	6,35	5,71	10,50	7,01

a. Partie fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant	Variation/2020
Fiscalités	981 090 €	-0,42 %
FPIC	289 000 €	+2,12 %
Taxe GEMAPI	44 100 €	0,00 %
Taxe de Séjours	78 000 €	+30,00 %
DGF	148 950 €	+0,00 %
Subventions et participations (Etat, Région, CD30, CAF, autres)	738 030 €	+1,04 %
FDTP	42 000 €	0,00 %
Remboursement budgets annexes pour le personnel	681 100 €	+1,16 %
Produits de services	162 100 €	+1,24%
Loyers immobiliers	99 000 €	+1,89 %
Remboursement personnel	10 500 €	-78,22 %
Autres recettes	28 180 €	+22,15 %
TOTAL	3 302 050 €	+1,87%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	Variation/2020
Charges à caractère général	439 500 €	-12,74 %
Charges de personnel	2 086 000 €	+1,63 %
Subventions et participations	552 200 €	+36,18 %
Indemnités des élus	69 500 €	+4,51 %
Remboursement intérêts	55 000 €	-1,79 %
Reversement FNGIR	123 500 €	0%
TOTAL	3 325 700 €	+5,41 %

Recettes réelles – dépenses réelles	- 23 650 €	
Amortissements	200 000 €	
Dépenses imprévues	0 €	
Manque pour équilibrer budget fonctionnement	223 650 €	
Excédent fonctionnement 2020	337 636 €	

Irène Lebeau pense qu'il faut intégrer les aides de la DSP en fonctionnement. Fabien les a prévus en investissement, mais pour l'instant rien n'est définitif. Elle pense qu'il faut également prévoir une baisse des recettes de la taxe de séjour et non maintenir la même somme que 2020.

Gilles Berthézène, demande de regarder la fiscalité de la Communauté de communes qui n'a pas augmentée depuis 3 ans. Irène Lebeau demande de se renseigner auprès du Département afin de savoir s'il prévoit ou non une augmentation de leur fiscalité.

b. Partie Investissement

<u>OPERATIONS ENGAGEES</u>	Dépenses	Recettes	Besoin
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	132 400,00	-	132 400,00
DEFICIT INVESTISSEMENT 2020	-	-	-
ACQUISITION EQUIPEMENTS INFORMATIQUES + LOGICIELS	6 800,00	1 000,00	5 800,00
POLE NATURE AUX 4 SAISONS	335 210,00	184 170,00	151 040,00
CREATION CENTRE INTERPRETATION OBSERVATOIRE AIGOUAL	2 581 600,00	2 395 800,00	185 800,00
REMBOURSEMENT PRÊT RELAIS CREATION CENTRE AIGOUAL	900 000,00	-	900 000,00
ACQUISITION OBSERVATOIRE MT AIGOUAL	96 600,00	47 050,00	49 550,00
AMENAGEMENT FILATURE DU MAZEL	70 000,00	106 100,00	-36 100,00
BATIMENTS PUBLICS	3 336,00	2 224,00	1 112,00
ETUDE COMPETENCE AEP/ASSAINISSEMENT	12 200,00	12 759,00	-559,00
PISTES DFCI H7+ SERVITUDE H7/H18	60 300,00	45 300,00	15 000,00

SOUTIEN INVESTISSEMENT ARTISANS ET COMMERCANTS	26 000,00	-	26 000,00
FONDS de CONCOURS	54 500,00	-	54 500,00
DEPENSES IMPREVUES			
TOTAL	4 278 946,00	2 794 403,00	1 484 543,00

<u>AUTRES RECETTES ENGAGEES</u>	
VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2020	877 045,36
AFFECTATION DU RESULTAT	-
FCTVA	400 000,00
AMORTISSEMENT	200 000,00
VENTE ATELIER RELAIS LANUEJOLS	32 710,00
TOTAL	1 509 755,36
POSSIBILITE D'INVESTISSEMENTS SUPPLEMENTAIRES	25 212,36

<u>OPERATIONS A PREVOIR OU NON</u>	Dépenses	Recettes	Besoin
2 VEHICULES (service sentier + technique)	24 000,00	-	24 000,00
ACQUISITION (Mobilier + matériel informatique)	6 000,00	1 200,00	4 800,00
ETUDE TOURISTIQUE	30 000,00	-	30 000,00
AIDE DSP			
TRAVAUX CRECHE NOTRE DAME + L'ESPEROU	36 000,00	24 000,00	12 000,00
TRAVAUX SUITE INTEMPERIES			
TOTAL	96 000,00	25 200,00	70 800,00

Etudier les variations des taux des 2 taxes et regarder ce que va générer cette augmentation.
+ voir toutes les différentes demandes des services.

Régis Valgalier demande une rencontre avec tous les maires avec le soutien d'Henri de Latour pour discuter du fonctionnement d'aujourd'hui et des années futures.

Nous avons besoin d'être au courant de toutes les décisions prises, car un manque d'information se fait ressentir auprès de plusieurs élus. Instaurer des réunions régulières entre Maires et Vice-présidents.

Henri De Latour demande une étude sur le budget culture.

2. BUDGET DECHETS

Contexte général : situation économique

BUDGET DECHETS	2018	2019	2020	
		6,75%	5,85%	
DEPENSES REELLES	1 140 549	1 223 080	1 299 104	
<i>dont charges générales</i>	203 914	257 245	231 914	17,85%
<i>dont charges de personnel</i>	521 489	525 881	539 033	41,49%
<i>dont autres charges</i>	399 968	424 206	505 151	38,88%
<i>dont intérêt des emprunts</i>	11 880	11 427	19 110	1,47%
<i>dont charges exceptionnelles</i>	3 298	4 321	3 895	0,30%
		-0,26%	12,85%	
RECETTES REELLES	1 227 702	1 224 534	1 405 030	
<i>dont remboursement maladie</i>	7 803	0	0	0,00%
<i>dont TEOM</i>	1 215 598	1 222 004	1 377 341	98,03%
<i>dont subventions d'exploitation</i>	1 657	1 657	1 657	0,12%
<i>dont autres produits</i>	434	196	600	0,04%
<i>dont produits exceptionnels</i>	2 210	678	25 433	1,81%
EPARGNE BRUTE	87 153	1 454	105 926	
DEPENSES INVESTISSEMENT	125 563	432 447	268 749	
Subventions	0	0	42 368	
FCTVA	20 845	63 746	38 010	
Emprunts	0	290 400	237 600	
Dotation amortissements	21 885	35 006	36 981	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE AU 31/12	50 952	-75 095	165 860	
<i>dont résultat de fonctionnement</i>	65 883	-32 937	69 560	
<i>dont résultat d'investissement</i>	-14 931	-42 158	96 300	
<i>dont résultat de clôture avec les reports</i>	162 843	72 765	167 670	
ANNUITE DE LA DETTE	24 662	24 662	60 655	
ENCOURS DETTE AU 31/12	252 361	240 181	718 990	
Capacité désendettement en années	2,90	165,23	6,79	

a. Partie fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant	Variation/2020
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 341 825 €	0 %
Redevance spéciale	14 910 €	+33,34 %
Remboursements	10 160 €	-69,39 %
TOTAL	1 366 895 €	-1,74%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	Variation/2020
Charges à caractère général	294 900 €	-0,72 %
Charges de personnel	557 500 €	+0,13 %
Participations (Symtoma + Quai de transfert)	582 100 €	+11,05 %
Admission en non valeurs REOM	1 000 €	
Remboursement intérêts	19 000 €	-11,63 %
Charges exceptionnelles	4 000 €	0 %
TOTAL	1 458 500 €	+3,71 %
Recettes réelles – dépenses réelles	- 91 605 €	
Amortissements	40 000 €	
Dépenses imprévues		
Manque pour équilibrer budget fonctionnement	130 989 €	
Report fonctionnement 2020	146 840 €	

b. Partie investissement

<u>OPERATIONS ENGAGEES</u>	Dépenses	Recettes	Besoin
ACQUISITIONS	2 100,00	-	2 100,00
MISE AUX NORMES DECHETTERIES	19 000,00	-	19 000,00
REMBOURSEMENT PRÊT CAPITAL	46 500,00	-	46 500,00
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-	-	-
AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS	616,00	-	616,00
ACQUISITION BACS OM + TRI SELECTIF	25 000,00	10 000,00	15 000,00
ACQUISITION EQUIPEMENT SUITE A INONDATION	80 000,00	66 000,00	14 000,00
TRAVAUX LOCAL COMPOST SUITE INCENDIE	73 200,00	18 800,00	54 400,00
ACQUISITION MATERIELS SUITE INCENDIE	3 000,00	-	3 000,00
TOTAL	249 416,00	4 800,00	154 616,00

<u>AUTRES RECETTES ENGAGEES</u>	
VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	39 528,87
AFFECTATION DU RESULTAT	
AMORTISSEMENT	40 000,00
FCTVA	32 000,00
TOTAL	111 528,87
MANQUE POUR EQUILIBRER INVESTISSEMENT	43 087,13

<i>OPERATIONS A PREVOIR ET REFLECHIR</i>			
ETUDE TI	8 000,00	-	8 000,00
ACQUISITION CHAUFFE EAU POUR DECHETTERIE	1 500,00		1 500,00
TOTAL	9 500,00	-	9 500,00

V. Abondement au fonds L'OCCAL et signature de la convention

Alexandre Vigne fait une présentation du fond L'OCCAL. La part de la Communauté de communes s'élève à 11 184 euros.

Quelques données 2020 :

- Volet 1 : avance de trésorerie 10 000 euros
- Volet 2 : 80 000 euros investissement
- Volet 3 : 1 899 euros de loyers

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Causes Aigoual Cévennes – Terres solidaires l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14. Approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques.

CONSIDERANT que l'enveloppe initiale de 11 184 € prévue par la Communauté de communes pour abonder au Fonds L'OCCAL a été consommée.

CONSIDERANT que la Région propose aux collectivités qui le souhaitent d'abonder une deuxième fois pour continuer à soutenir les entreprises du territoire.

Monsieur le Président propose au conseil de réabonder au Fonds L'OCCAL

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'abonder au Fonds L'OCCAL à hauteur de 11 184 €.
- Autorise le Président à signer l'avenant annexé à la délibération.

VI. Convention de financement Fondation du Patrimoine / CC CAC-TS pour le mécénat d'AXA

Gilles Berthézène informe que la Communauté de communes a reçu à ce jour 220 000 euros de mécènes.

Délibération :

Vu la convention de souscription conclue entre la fondation du patrimoine et la communauté de communes Causes Aigoual Cévennes – Terres Solidaires du 31 juillet 2020.

Vu la convention cadre signée le 21 mai 2019 entre AXA et la Fondation du patrimoine qui régit l'acte de mécénat en faveur de la Fondation du patrimoine pour le financement de projets identifiés au sein de la Mission Patrimoine par un comité présidé par M. Stéphane Bern et sélectionnés par AXA.

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'observatoire de l'Aigoual ont été retenus dans le cadre de la Mission Patrimoine pour un montant de 746 634.41 € HT.

Considérant que la Fondation du patrimoine souhaite apporter un soutien supplémentaire au projet de réhabilitation de l'Observatoire de l'Aigoual grâce au mécénat d'AXA d'un montant de 100 000 €.

Considérant que l'établissement d'une convention entre la Fondation du Patrimoine et la Communauté de communes est nécessaire pour régir cette aide notamment au sujet des obligations du maître d'ouvrage et la communication sur ce soutien financier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de financement, annexée à cette délibération.

12h10 Mr Mounier Bernard quitte la séance

VII. Pôle nature 4 saisons : Manifeste « le Massif Central bouge »

Délibération :

Depuis 2012, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires fait partie du réseau des 17 pôles de pleine nature, grâce à l'engagement de l'Europe pour les territoires en Massif central.

Le réseau des pôles de pleine nature du Massif central présente en 2021 son Manifeste intitulé « le Massif central bouge ».

C'est un document pour renforcer l'engagement de tous les acteurs du massif œuvrant pour le développement du tourisme sportif, de loisirs et de bien-être.

Le verbe « bouger » possède plusieurs sens, celui de « bouger » pour son territoire, et celui de « bouger soi-même » pour être en bonne santé. « Bouger » inclut trois messages forts :

- **Développer le territoire durablement, revaloriser la ruralité, accroître l'attractivité économique et résidentielle**, via la structuration d'une offre d'activités de pleine nature. Permettre *in fine* d'améliorer la qualité de vie, stimuler l'emploi et l'économie, entretenir les paysages, les accès publics et maintenir le bien-être collectif,
- **Maintenir la santé et le bien-être des individus** en encourageant la population à pratiquer du sport et des activités en pleine air en lien avec le patrimoine culturel et environnemental,

- **Valoriser la pratique des sports et de loisirs de nature** car ces derniers portent des valeurs d'éducation, de socialisation, d'intégration, de solidarité et de prise de conscience écologique.

L'acceptation du Manifeste implique :

- que la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes terres solidaires soutienne les pôles de pleine nature,
- que la Communauté de communes puisse mettre en avant cette forte compétence liée au développement des sports et loisirs de nature, une compétence commune aux 17 collectivités inscrites au programme inter-régional « pôle nature »,
- que la Communauté de communes poursuive ses efforts de développement territorial autour du tourisme sportif, de loisirs, et de bien-être.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le Manifeste « le Massif central bouge ».

VIII. Création Agent social CDD 24h - Crèche Notre dame de la Rouvière

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la fin du contrat au 31/03/2021 de Mme PASQUIER Anne et dans l'attente de décision sur le devenir des crèches,

Considérant le besoin de créer un poste d'agent social / Aide maternelle en contrat à durée déterminée à raison de 24 heures pour la micro-crèche de Notre Dame de la Rouvière,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi d'agent social contractuel,
 - sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité,
 - à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,
 - du 1^{er} avril 2021 au 6 août 2021,
 - avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent social, les congés payés, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires

**IX. Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe CDD
35 h**

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu la disponibilité pour convenance personnelle de Mme BARAILLE, agent social à temps complet à la crèche de Lasalle,

Vu le besoin de remplacer Mme BARAILLE,

Vu l'accord de Mme GOUTY, déjà en poste à raison de 10h30 au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe,
- sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants),
- pour une durée de 17 mois, du 1er avril 2021 au 31 août 2022,
- à temps complet avec une rémunération mensuelle basée sur l'IB 356, IM 332, correspondant au 1er échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

X. Création Agent social CDD 10h30 - Crèche Lasalle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la modification horaire du contrat de Mme GOUTY de 10h30 à 35h,

Vu le besoin de créer un poste d'agent social / Aide maternelle en contrat à durée déterminée à raison de 10 heures 30 pour la crèche de Lasalle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi d'agent social contractuel,

- sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité,
- à temps non complet à raison de 10 heures 30 hebdomadaires,
- pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,
- avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent social, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XI. CDD Maison de l'eau / 5.5 mois / 30 heures hebdomadaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la période estivale entraînant un accroissement de population et d'activité, il est nécessaire de renforcer le service de la Maison de l'Eau,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 1 2°) de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel,
 - sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement saisonnier d'activité,
 - à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
 - pour une durée de 5 mois et demi, à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 30 septembre 2021,
 - avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XII. Stagiaire 2021-BP JEPS Maison de l'Eau

Considérant que Rosine CABRIT, responsable de la Maison de l'Eau souhaiterait accueillir un/une stagiaire BP JEPS « éducation à l'environnement vers un développement durable »,

Considérant que dans le cadre de la période d'alternance en entreprise et en vertu de l'arrêté et des décrets relatifs au BO JEPS, une convention de stage est établie entre le Centre de Formation Le Merlet, représentant le tuteur ; la structure d'accueil, représentant la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaire et le Stagiaire,

Considérant que les périodes de stages sont :

- 15 au 19 mars 2021
- 06 au 09 avril 2021
- 10 au 14 mai 2021
- 21 juin au 27 août 2021

Considérant que le stagiaire étant rémunéré, soit par les dispositifs prévus par pôle emploi, à défaut par le Conseil régional Occitanie, soit dans le cadre d'un congé individuel de formation, il ne peut prétendre à aucune rémunération de la structure d'accueil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention et tous les documents nécessaires.

XIII. Convention de mise à disposition CAREL Doriane - Agent social CDI

Délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de Mme CAREL Doriane pour être mise à disposition à la Mairie de Lanuéjols,

Vu la convention de mise à disposition,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre à disposition Mme CAREL Doriane à la Mairie de Lanuéjols, à compter du 01/03/2021 jusqu'au 30/06/2021, excepté pendant les vacances scolaires du 19 au 30/04/2021, à raison de 27 heures hebdomadaires.

Et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires.

XIV. Création Agent social CDD 22 h 30 - Crèche Espérou

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le départ d'un agent crèche pour une mise à disposition dans une autre collectivité,

Vu le besoin de remplacer cet agent,

Considérant le besoin de créer un poste d'agent social / aide maternelle en contrat à durée déterminée à raison de 22 heures 30 pour la micro-crèche de l'Espérou,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 24 voix pour et 1 abstention (François ABBOU), décide :

- la création d'un emploi d'agent social contractuel,
 - sous contrat à durée déterminée établi en application de l'article 3 1 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement temporaire d'activité,
 - à temps non complet à raison de 22 heures 30 hebdomadaires,
 - du 08/03/2021 au 06/08/2021,
 - avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 354, indice majoré 330, correspondant au 1er échelon du grade d'agent social, les congés payés, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,
- Et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

XV. Remplacement de Mr BURTET

Monsieur Berthézène propose de revoir ce point lors du prochain conseil communautaire.

XVI. Questions diverses

1. Motion

Lors du prochain conseil communautaire, les élus délibéreront sur la motion HERCULE du Syndicat d'électrification.

2. PETR

Le remplacement de Mme CASIN à partir du 1^{er} avril 2021.

Henri De Latour souhaite avoir une réunion au PETR pour que la PETR sorte du CRTE.

La séance se termine à 13h